



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'UNION DES COMMERÇANTS ET INDEPENDANTS

Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'Union des Commerçants et Indépendants afin qu'elle puisse organiser des manifestations destinées à promouvoir le commerce et l'artisanat du centre-ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs pour l'année 2016, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et l'Union des Commerçants et Indépendants de QUIMPERLE jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 17 mars 2016 :

P.J. : projet de convention.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ



Pôle Urbanisme Aménagement

Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

L'Union des commerçants et indépendants de QUIMPERLE

Subvention 2016 pour des actions d'animation

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire,
et l'Union des Commerçants et Indépendants de QUIMPERLE,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les objectifs

L'Union des Commerçants et Indépendants de QUIMPERLE, dont le but est de promouvoir la promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville de QUIMPERLE, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2016, à savoir :

- Braderie d'hiver
- Jeu d'échec géant.
- Deux braderies d'été dont l'une avec cochonnade.
- Poissonnade dans le cadre des Rias.
- Combat des chefs (organisation, communication),
- Téléthon
- Marché de Noël.

Pour mémoire, le FISAC intervient pour le jeu d'échec géant.

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2016, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'Union des Commerçants et Indépendants :

- une subvention de fonctionnement de 10 500 € afin de la soutenir dans toute action concourant à la dynamisation du centre-ville.

La subvention de fonctionnement sera payée en 2 versements : 1^{er} versement après le vote du budget (avril) et le 2^{ème} versement en juillet.

Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

L'Union des Commerçants et Indépendants s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

L'Union des Commerçants et Indépendants est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice un compte d'emploi de la subvention obtenue.

L'Union des Commerçants et Indépendants devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2015. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'Union des Commerçants et Indépendants, et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Pour l'Union des Commerçants
et Indépendants

Le Président,

Atto DOSSENA